ID	code postal	dpt	région	HF	âge	situation professionnelle	catégorie d'agglomération	observations générales :	évaluation environnementale	observations générales sur le projet de PGRI	Partie A - Présentation du bassin	Partie B - Elaboration et mise en oeuvre du PGRI	ensemble du GO1	D1.1	D1.3	ensemble du GO2	D2.3	D2.4	D2.6	D2.7	ensemble du GO3	ensemble du GO4	D4.1	ensemble du GO5	Partie D - Synthèse des objectifs et dispositions pour l'SM et synthèse des SLGRI
14	31200	31	OCC	un homme	25-34 ans	agriculteur rice	de 2 000 à 20 000 habitants																		
20	13330	13	PACA	un homme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 20 000 à 100 000 habitants	De beaux objectifs, mais un manque cruel de suivi et d'application sur le terrain.	Réduire dans son objectif, du fait du nombre de projets ; Le problème de l'application des différentes lois ne pèse est toujours en charge, alors qu'il est aussi la personne responsable du développement économique de sa région : un frein à ses projets de développement ; La création d'une réelle instance objective et partiaire pour chapeauter les décisions d'importance concernant l'aménagement du territoire, qui ne se contente pas de permettre à citoyen au coeur de la démocratie et de redonner du sens à son engagement ; Faire participer en ce sens entrepreneurs, associations, citoyens tirés au sort, et spécialistes (bureaux d'études, etc.) ; Le problème de l'application des différentes lois pèse sur l'instruction des dossiers (commissaires enquêteurs, DREAL, etc.) serait tout à fait nécessaire à mon sens. Arrêtons les effets d'annonce et passons à l'action.	Le principe du PGRI est louable. Il est nécessaire de fixer des objectifs pour réduire les risques liés aux inondations par lequel nous sommes de plus en plus touchés est indispensable. Le PGRI est un bon outil de sensibilisation. Le premier problème de l'aléa inondation est bien connu ; l'imperméabilisation des sols. On parle de 0% d'artificialisation mais en réalité il suffit de se balader en campagne ou en banlieue des villes pour voir les incontrôlables projets de construction sur des terrains agricoles ou des terrains naturels.																
22	21000	21	BFC	un homme	35-49 ans	employé-e	plus de 100 000 habitants		le risque de pollutions remobilisée par la réouverture de digue est non évoqué. Les risques de pollution des eaux de surfaces négatives est un peu exagérée: en cas de crue majeure, le ravinement dû au ruissellement entraîne les particules de sol et les pollutions qui y sont attachées. Les eaux sont alors plus sales que lorsque le sol n'est pas recouvert. Les dégâts liés aux pollutions (avec ou sans digue) - Le problème est donc plutôt de résoudre le problème à la source en passant l'agriculture au bio si on s'intéresse à cette question. On ne dit donc pas que l'aménagement de nouvelle digue sous prétexte que cela remédierait de la pollution.			Concernant la gestion du risque, la reconstruction à l'identique des biens situés zones inondables devrait être interdite et les biens situés à inondation devraient faire l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité obligatoire pour passer devant le notaire en cas de vente.										45 % des bassins versants l'intégralité de la compétence GEMAPI est exercée par une structure unique ; pour 39 % des cas c'est un syndicat de bassin versant qui l'exerce (et qui exerce également d'autres compétences) ; pour seulement 7 % c'est un EPCI, dont le périmètre coïncide avec celui d'un bassin versant. Selon la SOCLE, c'est les syndicats de bassin versant qui apparaissent le plus à même de pouvoir assurer la structuration en syndicat de bassin au travers des SOCI au delà des quelques territoires indiqués sur la carte 48 du PGRI			
24	38000	38	AURA	un homme	35-49 ans	employé-e	plus de 100 000 habitants																		
25	34000	34	OCC	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
26																									
27	38100	38	AURA	un homme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
28	7300	73	AURA	un homme	50-64 ans	agriculteur rice	de 2 000 à 20 000 habitants																		
29	8600	8	PACA	une femme	50-64 ans	inactif·ve	de 20 000 à 100 000 habitants																		
30																									
33	89000	89	AURA	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
34	34660	34	OCC	une femme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
35																									
36	66130	66	OCC	un homme	65 ans et plus	retraité-e	moins de 2 000 habitants																		
37	66500	66	OCC	un homme	65 ans et plus	retraité-e	moins de 2 000 habitants																		
38	4420	44	AUTRE	un homme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	moins de 2 000 habitants																		
40				un homme	35-49 ans	employé-e	plus de 100 000 habitants																		
41																									
42																									
44	30380	30	OCC	un homme	65 ans et plus	retraité-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
45	8370	83	AURA	une femme	25-34 ans	employé-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
46																									
47																									
48	34000	34	OCC	un homme	50-64 ans	agriculteur rice	moins de 2 000 habitants																		
49																									
50	25000	25	BFC	un homme	25-34 ans	employé-e	de 20 000 à 100 000 habitants	La prévention des inondations	Un peu technique																
51																									
52				une femme																					
53																									
55																									
56	66690	66	OCC	un homme	65 ans et plus	agriculteur rice	de 2 000 à 20 000 habitants	Manque de visibilité sur l'impact des digues existantes, ex: impact si la digue en place n'existait pas? Manque de consignes applicables à l'obligation de nettoyage des cours d'eau par les riverains. A ce jour personne n'est capable de dire ce qu'il faut faire. Donc les riverains ne nettoient pas.	C'est quoi ça?			C'est pas clair													
58																									
59																									
60	25270	25	BFC	une femme	50-64 ans	profession intermédiaire	moins de 2 000 habitants																		
61																									
62																									
63																									
64	13001	13	PACA	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	moins de 2 000 habitants																		
65																									
67	38000	38	AURA	un homme	moins de 25 ans	étudiant-e	plus de 100 000 habitants																		
68	69000	69	AURA	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
69	5350	53	AUTRE	un homme	35-49 ans	employé-e	moins de 2 000 habitants	L'entretien des ruisseaux, le torrent est un sujet essentiel et prioritaire qui ne nécessite pas la création de digues ou aménagements, mais simplement un débroussaillage et un curage	eviter les crues																
70	5600	56	AUTRE	une femme	35-49 ans	employé-e	moins de 2 000 habitants	n'oublions pas les zones de montagnes, où le fonctionnement des bassins versants est différent. Le risque y est moindre, les peuplés on peut penser qu'il y a moins de risque car moins d'enjeu mais nous sommes le château d'eau, nous avons besoin de l'aide financière de l'aval ou l'eau est un bien économique.	le changement climatique en montagne c'est aussi un décalage des chutes de neige et du stockage solide de l'eau, un déplacement temporel des périodes de hautes eaux	je n'ai pas lu le mot montagne!																
71	7800	78	AUTRE	un homme	50-64 ans	retraité-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
72																									
73																									
74																									
75	13001	13	PACA	un homme	35-49 ans	profession intermédiaire	plus de 100 000 habitants																		
76	32000	32	GD EST	un homme	25-34 ans	profession intermédiaire	de 20 000 à 100 000 habitants																		
77																									
78																									
79																									
80	5000	50	AUTRE	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 20 000 à 100 000 habitants	Avoir u n plan d'action est une bonne chose, encore faut il en avoir les moyens y compris politique car dans les faits le sujet des inondations reste insuffisamment pris en compte dans l'urbanisme, les services de l'état encore trop limités sur ce sujet, prétés en tête, et la sensibilisation au risque des citoyens grandement insuffisante																	
81																									
82																									
83																									
84																									
86																									
87																									
88	73350	73	AURA	une femme	25-34 ans	employé-e	de 2 000 à 20 000 habitants	Délibération de la Communauté de communes Val Vanoise intégrée au tableau des remarques des parties prenantes																	
89	66510	66	OCC	un homme	50-64 ans	employé-e	moins de 2 000 habitants																		
90	11000	11	OCC	un homme	50-64 ans	agriculteur rice	moins de 2 000 habitants																		
92																									
93																									
94	26000	26	AURA	un homme	50-64 ans	profession intermédiaire	de 20 000 à 100 000 habitants	Documents très clairs (en dehors de l'évaluation environnementale qui est très longue). Très importants car le changement climatique va sûrement augmenter les catastrophes	Document clair, très important sur un secteur ou les inondations sont fréquentes, et pourtant l'être encore plus avec le changement climatique				Il est important de travailler sur la réduction de la vulnérabilité des habitations existantes; car le changement climatique pourrait augmenter la fréquence et l ampleur des inondations		Disposition extrêmement importante.Il faut arrêter d'urbaniser les zones inondables, car cela augmente le nombre de personnes vulnérables qui peuvent être concernées.		Il faut arrêter de déposer des remblais en zone inondable sinon cela risque de limiter les possibilités de stockage des crues et créer des problèmes en aval					Il est important de continuer à améliorer l'alerte des populations, de manière à ne pas revoir des événements comme ceux dans les Alpes maritimes				Il est extrêmement important de bien comprendre les effets du changement climatique sur les crues pour pouvoir anticiper et prendre les bonnes décisions. Il faut améliorer la connaissance
95	30220	30	OCC	un homme	65 ans et plus	retraité-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
96																									
97																									
98	30600	30	OCC	une femme	35-49 ans	employé-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
99																									
100																									
101																									
102	38000	38	AURA	un homme	35-49 ans	employé-e	plus de 100 000 habitants	Délibération de Grenoble Alpes Métropole intégrée au tableau des remarques des parties prenantes																	
104	1600	16	AUTRE	un homme	35-49 ans	agriculteur rice	de 20 000 à 100 000 habitants																		
106																									
107	73600	73	AURA	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
108																									
109																									
110																									
111	71000	71	BFC	un homme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 20 000 à 100 000 habitants																		
112	66400	66	OCC	un homme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
113																									
114	1120	11	OCC	un homme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
115																									
116																									
117	1120	11	OCC	un homme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
118																									
119																									
120	89210	89	AURA	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 20 000 à 100 000 habitants	Délibération du SYRIBT intégrée au tableau des remarques des parties prenantes																	
121																									
123																									
124																									
125	66130	66	OCC	un homme	65 ans et plus	retraité-e	moins de 2 000 habitants								AVIS PROJET DE PGRI 2022-2027 Le projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) retient particulièrement notre attention. En effet, son élaboration s'inscrit dans une dynamique de mise en cohérence des politiques publiques sur notre bassin dont nous avons tous les deux, chacun dans notre domaine de compétence, pour les élus locaux, d'abord disposataire de leurs prérogatives en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires. Nous souhaitons donc par la présente, attirer votre attention sur les points suivants : 1.Sur la pertinence de l'aléa de référence : Lorsque l'aléa de référence est déterminé (à partir de l'événement le plus important connu et documenté, ou d'un événement de fréquence centennale, si ce dernier est plus important), les conséquences sont prises en compte dans l'analyse hydro-géomorphologique. Atlas des zones inondables, ...) doivent cesser d'être pris en compte. En effet, l'aléa issu de l'analyse hydro-géomorphologique de nos territoires ne doit être pris en compte que lorsque l'aléa de référence n'est pas connu et documenté. Lorsque cette dernière est connue et documentée, il n'y a plus lieu de continuer à prendre en compte l'analyse hydro-géomorphologique et par conséquent de conserver des mesures d'inconstructibilité sur les zones inondables issues de cette analyse. Ce processus paraissant évident n'est pas appliqué localement. Il est également remarqué que le rapud du paramètre de « vitesse de montée des eaux » constitue un élément pouvit pour apprécier la vulnérabilité mais qu'une application maximaliste à l'échelle du bassin méditerranéen mérite d'être nuancée. En effet, les typologies d'inondation liées à ce paramètre sont très nombreuses : crues torrentielles, submersions marines, vitesse rapide de montée des eaux (cuvettes inondables, inondations pluviales, ruissèlement des crues dans la zone de plaine, ...). Il est donc à la territorialisation pour appréciser le risque en fonction des circonstances locales. Les dispositions de l'orientation D.1-3 « Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbanistique en dehors des zones inondables » ainsi que le décret d'élaboration des PPRI relèvement tout particulièrement nos attentions. En effet, la lecture croisée de ces documents remet en question la notion même d'orientation et de zone inondable en imposant des prescriptions uniformes particulièrement impactantes pour le fonctionnement de nos territoires. En particulier la constructibilité des zones d'aléa de référence faible ou modéré doit pouvoir s'appréciser en fonction des circonstances locales à la lueur du croisement de l'ensemble des enjeux auxquels sont confrontés les territoires. Cette analyse doit s'appréciser à l'échelle des bassins de vie, des SCoT, des PLU(i) et non pas à l'échelle de la parcelle ou de l'unité foncière (PLU). Cette territorialisation qui vise à croiser l'ensemble des enjeux en présence (besoins en logements notamment sociaux, impératifs de protection des zones d'intérêt écologique, des terres agricoles, des espaces naturels, de gestion économe des espaces, préservation de la ressource en eau, ...) doit s'inscrire dans un objectif de préservation des équilibres entre territoires et de limitation de l'étalement urbain et de son corollaire de problématiques environnementales (mobilité, consommation des espaces, des emprises, étalement et services, qualité de vie, augmentation des valeurs foncières). L'application nuancée des dispositions du PGRI doit permettre d'éviter la multiplication de contentieux (recours des propriétaires fonciers, des tiers, des associations de défense, ...) et d'assurer une bonne harmonisation des politiques publiques (afin par exemple d'éviter des situations contradictoires comme les pénalités SRU imposées aux communes ne disposant plus de capacités d'accueil suffisantes). A défaut de permettre aux territoires de déclarer les dispositions en fonction des circonstances locales, nous craignons que les différentes politiques publiques (urbanisme, logement, transports, activités économiques des collectivités publiques du territoire en matière d'urbanisme à devoir s'affranchir des règles de base du code de l'urbanisme, en empêchant par exemple de nombreuses communes de satisfaire ne serait-ce aux obligations de mixité sociale et de densification imposées par les lois ALUR et ELAN. Le code de l'Urbanisme Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : 1° L'équilibre entre : a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ; ... 2° Le mélange urbain et social dans les zones urbaines et rurales ; 3° Sauf dans les zones d'activités, l'usage des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, commerciales, artisanales, agricoles, touristiques, de services d'intérêt collectif et d'équipement public et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports publics réguliers de voyageurs ; Il est donc demandé que le risque inondation ne soit pas considéré comme un critère excluant de définition des orientations stratégiques d'aménagement du territoire que dépossédaient les élus locaux mais bien comme un critère parmi d'autres qui, en fonction des circonstances locales (en zone urbaine), les possibilités de développement d'une commune doivent s'appréciser au regard de l'ensemble des enjeux.																	3. Sur le droit à l'expérimentation pour développer la résilience : Il est actuellement l'orientation « GO3. Améliorer la résilience des territoires exposés ». Il est observé que si les territoires méditerranéens connaissent des crues soudaines et violentes associées à des montées rapides des cours d'eau, les décrues sont tout aussi rapides et le paradoxe des territoires impactés nécessitent des interventions rapides et efficaces pour limiter les dégâts et les fleuves rationnaux. Nous pensons que nos territoires peuvent encore améliorer leur capacité de résilience grâce aux différentes politiques de prévention et de protection environnantes. D'autre part, la résilience est ancrée dans nos territoires méditerranéens qui ont développé une culture du risque inondation. Cette culture du risque, qui fait partie de l'ADN et du patrimoine de manière et d'amplitude. Cette ambition de « continuer à vivre avec les risques » doit se traduire dans les actions de prévention et de protection. Nous souhaitons que l'expérimentation dans la protection des lieux les plus vulnérables ou étiennement nos syndicats de bassins versants. Dans nos villes et villages, il est également revendiqué un droit à l'expérimentation pour favoriser la résilience de nos territoires méditerranéens. Il est rappelé que l'expérimentation d'un événement tout en en limitant ses effets. Les dispositions prescriptives et constructives existent pour se prémunir d'un aléa. Mais ces dispositions peuvent être complétées par l'expérimentation de nouvelles pratiques urbanistiques et architecturales à l'image des démarches engagées sur certains « quartiers inondables » expérimentaux. Elles doivent permettre de réduire la vulnérabilité et de s'adapter intelligemment aux différentes situations. Les activités économiques doivent pouvoir continuer à « vivre avec le risque (acceptable) » exactement comme cela se pratique pour les autres risques naturels ou industriels, tels que le risque sismique parcel présent mais pour lequel des dispositions constructives sont mises en oeuvre pour s'en prémunir. Ces trois points, relatifs à la pertinence de l'aléa de référence, au droit à la territorialisation des dispositions de prise en compte du risque et au droit à l'expérimentation en matière de résilience nous paraissent indispensables à intégrer pour assurer une gestion coordonnée, durable et articulée des différentes politiques. Ils nous semblent en cohérence avec les principes essentiels du code de l'urbanisme qui guident les politiques stratégiques et de planification.							
126																									
127																									
128	89004	89	AURA	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
129	73400	73	AURA	un homme	25-34 ans	profession intermédiaire	de 20 000 à 100 000 habitants																		
130																									
131																									
132																									
133	1120	11	OCC	un homme	50-64 ans	retraité-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
134																									
136																									
137																									
138																									
139																									
140																									
141																									
142																									
143																									
144	26000	26	AURA	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
145	1120	11	OCC	une femme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
146	66420	66	OCC	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants	Ce document s'inscrit en continuité du PGRI 2015/2021 actuellement en vigueur Toutefois, il retient notre attention sur 4 points. En définitive, ce document de PGRI 2022-2027 semble aller dans le sens souhaité par les collectivités locales sur ces points : permettre de faciliter sa compréhension et sa mise en application dans le PPRI et les documents d'urbanisme.																			
147	66250	66	OCC	un homme	moins de 25 ans	profession intermédiaire	de 2 000 à 20 000 habitants																		
148																									
149																									
150	89000	89	AURA	une femme	35-49 ans																				
151																									
152																									
153																									
154	30600	30	OCC	une femme	35-49 ans	employé-e	de 20 000 à 100 000 habitants	Pas de remarque	Pas de remarque				La CLE du SAGE Camargue gardoise partage ce grand objectif.			La CLE du SAGE Camargue gardoise partage ce grand objectif.						La CLE du SAGE Camargue gardoise partage ce grand objectif.		La disposition D.4-1 invite les acteurs des territoires concernés de s'investir sur leur SLGRI et d'identifier une structure locale « porteuse » de la stratégie. C'est le cas sur le périmètre du SAGE Camargue gardoise puisque que la SLGRI Delta du Rhône (qui couvre l'intégralité du périmètre du SAGE) a été validée par les services de l'état identifiés, c'est la DREAL AURA qui la porte. Le SAGE Camargue gardoise va dans le même sens à travers la disposition C3.2 « Contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône ». En effet, la CLE recommande qu'un représentant de la commission locale de l'eau participe à l'animation de la SLGRI pour le cycle 2022-2027. La CLE propose d'identifier un animateur pour la prise en charge locale de l'animation de la SLGRI Delta du Rhône. De façon plus globale, la CLE du SAGE Camargue gardoise partage ce grand objectif.		La CLE du SAGE Camargue gardoise partage ce grand objectif.
155	3200	13	PACA	une femme	25-34 ans	étudiant-e	moins de 2 000 habitants																		
156																									
157																									
158																									
163	5400	26	AURA	un homme	65 ans et plus	retraité-e	de 20 000 à 100 000 habitants			Les communes de la CC du Val de Drôme en Biovallée ne sont pas identifiées comme Territoire à Risque Inondation Important (TRI) dans le PGRI. Pour autant, certaines communes sont situées à un fort risque inondation, notamment en cas de rupture des digues de la Drôme. A ce titre, le PGRI ne doit pas exclure ces communes concernées du champ d'application de la mise en œuvre des procédures de gestion du risque sur les communes non concernées par un TRI.																
164																									
165	66660	66	OCC	une femme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants		0																
166	66660	66	OCC	une femme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants	Délibération de la commune de Port Vendres intégrée au tableau des remarques des parties prenantes																	
167																									
168	26200	26	AURA	un homme	50-64 ans	retraité-e	de 20 000 à 100 000 habitants																		
169																									
170																									
171																									
172	21110	21	BFC	un homme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	moins de 2 000 habitants		Document clair et complet																
173	1120	11	OCC	une femme	35-49 ans	profession intermédiaire	de 2 000 à 20 000 habitants																		
174																									
175	34000	34	OCC	une femme	moins de 25 ans	étudiant-e	plus de 100 000 habitants																		
176																									
177	66290	66	OCC	un homme	50-64 ans	profession intermédiaire	moins de 2 000 habitants	Délibération de la commune de Cerbère intégrée au tableau des remarques des parties prenantes																	
178	1120	11	OCC	un homme	35-49 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	moins de 2 000 habitants																		
179	1120	11	OCC	une femme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants																		
180	66190	66	OCC	un homme	25-34 ans	artisan·e·commerçant·e/ chef·fe d'entreprise de plus de 10 salariés	de 2 000 à 20 000 habitants																		
181	89400	89	AURA	une femme	25-34 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 20 000 à 100 000 habitants																		
182	66740	66	OCC	une femme	25-34 ans	étudiant-e	moins de 2 000 habitants																		
183	66740	66	OCC	une femme	25-34 ans	artisan·e·commerçant·e/ chef·fe d'entreprise de plus de 10 salariés	moins de 2 000 habitants																		
184	66740	69	AURA	un homme	50-64 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	de 2 000 à 20 000 habitants	La problématique inondation induit des enjeux très forts pour les populations que pour leurs activités Il apparait que le sujet n'est pas assez conduit à dès l'immobilière. De tout temps, les hommes ont eu à composer avec cette problématique et cela tes a conduit à mettre en place des stratégies adaptées. Aujourd'hui, le développement sacro-économique avec le risque inondation. Aéro, dans un cadre à définir ensemble, il nous paraît important que le développement socio-économique des territoires puisse se poursuivre en utilisant le besoin des zones inondables. Il faudra bien sûr, mettre en place, un cadre, un « moyenne quo, mais de prévoir, dès la conception de ces développements, les exigences à prendre en compte pour assurer la sécurité des personnes et la protection des biens. De même, il est important que dans les différents projets de développement, les services de l'état, en charge des différents aux projets, non seulement les enjeux inondation, mais aussi les autres enjeux environnementaux (énergie, eau, air, bruit, biodiversité, paysages) et les différents acteurs concernés (collectivité, agriculteurs, activités économiques, industriels, tourisme, ...), cela dans le but d'avoir une démarche durable. Dans ce cadre, comme souligné, la concertation tient une place très importante. Nous tenons, pour cela, à ce que la partie économique (agriculteurs, industriels, ...) soit associée à toute la démarche.	Il apparait au travers de l'évaluation environnementale un manque important au niveau de l'activité économique : l'activité économique est principalement vue au travers des besoins en eau. Il est important que l'activité économique soit prise en dernière aussi par rapport à son implantation. Dans beaucoup de secteurs, du fait justement de ses besoins en eau, l'activité économique s'implante au bord des rivières, historiquement ou cherchent à s'implanter à proximité de cours d'eau ou de source d'eau et sont donc directement impliqué dans la problématique inondation. Une telle démarche serait un plus aussi bien pour envisager les conséquences des inondations d'un point de vue économique que de prévoir les actions à mener ou à intégrer et aussi pour sensibiliser les acteurs économiques.		Nécessité de prendre en compte le fait que beaucoup d'activités économiques sont implantés à proximité des cours d'eau ou de points d'eau.		Prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires dans l'aménagement et les dommages													Importance d'associer l'ensemble des acteurs, dont les acteurs économiques (agriculteurs, industriels, ...) aux démarches.				Nous demandons à ce que la zone inondable à l'est de Nice (quartier de la Lanterne, quartier de la Gare, quartier de Magnan et Ariane) soit considérée comme un Territoire à Risque Important d'Inondation.
185																									
186	69008	69	AURA	un homme	35-49 ans	employé-e	plus de 100 000 habitants																		
187	83500	83	PACA	un homme	65 ans et plus	retraité-e	de 20 000 à 100 000 habitants																		
188	59240	59	AUTRE	un homme	35-49 ans	employé-e	de 2 000 à 20 000 habitants																		
189	5140	51	GD EST	un homme	35-49 ans	employé-e	moins de 2 000 habitants																		
190	3000	30	AUTRE	un homme	65 ans et plus	artisan·e·commerçant·e/ chef·fe d'entreprise de plus de 10 salariés	de 2 000 à 20 000 habitants																		
191																									
192																									
194	69100	69	AURA	une femme	moins de 25 ans	cadre et profession intellectuelle supérieure	plus de 100 000 habitants																		
195																									
197	8540	85	OCC	un homme	50-64 ans	retraité-e	moins de 2 000 habitants	Courrier de l'Association Roya Expansion Nature intégré aux remarques des parties prenantes.																	
198	8560	85	OCC	une femme	50-64 ans	profession intermédiaire	de 2 000 à 20 000 habitants																		
199																									
200																		